

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 23 janvier 2001 portant déclassement d'une parcelle du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, à Vireux-Molhain (Ardennes)**NOR : *EQUT0110019A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau du service de la navigation du Nord-Est en date du 7 juin 2000 ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 8 janvier 2001,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la parcelle sise sur le territoire de la commune de Vireux-Molhain (Ardennes) cadastrée section AE n° 266, telle qu'elle est indiquée en rouge sur le plan au 1/1000^e annexé au rapport susvisé (cf. note 1) .

Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction des services fiscaux des Ardennes.

Article 3

Le préfet des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le sous-directeur des transports
par voies navigables,
P. Ry*

NOTE (S) :

(1) Ce rapport peut être consulté au service de la navigation du Nord-Est, arrondissement développement de la voie d'eau, 2, rue Victor, 54000 Nancy.